

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2025-029**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 28 avril 2025

Le 28 avril 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 18 avril 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

Absents excusés : A. CAVARD, N. MOTARD, E. POUIT (pouvoir à F. DUMAS).

Secrétaire de séance : F. RIVIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-054 en date du 19 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour :

- procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 300 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- réaliser des lignes de trésorerie pour un montant annuel maximum de 30 000 euros et dont la durée ne peut excéder un an ;

CONSIDERANT qu'il pourrait être nécessaire de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune par l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire ;

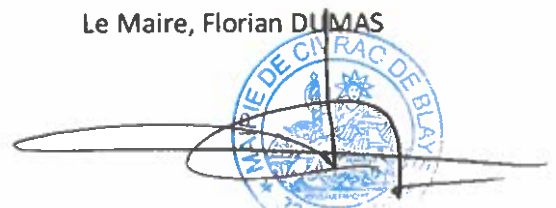
CONSIDERANT que le besoin de financement pourrait dépasser les 30 000€ autorisés par la délibération susvisée ;

CONSIDERANT qu'il conviendrait de fixer le montant de l'éventuelle ligne de trésorerie à un montant maximal de 100 000€ ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire en cas de nécessité de contractualiser une ligne de trésorerie, d'un montant maximal de 100 000€.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 28 avril 2025
Pour extrait certifié conforme délibéré le 28 avril 2025

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.